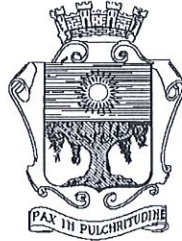


AR Prefecture

006-210600110-20231222-191223_02-DE
Reçu le 22/12/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024 –
OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Séance Publique Ordinaire du 19 DECEMBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Stéphane EMSELLEM à Monsieur le Maire, M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 13 décembre 2023

AR Prefecture006-210600110-20231222-191223_02-DE
Reçu le 22/12/2023VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**II- FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,
Vu le budget communal,

Considérant qu'au titre de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

CHAPITRE	BP 2023	ORDONNANCEMENT POSSIBLE N+1
20 « Immobilisations incorporelles »	367 700,00 €	91 925,00 €
204 « Subventions d'équipements versées	390 000,00 €	97 500,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	2 753 700,00 €	688 425,00 €
23 « Immobilisations en cours »	7 466 572,57 €	1 866 643,14 €
TOTAL	10 977 972,57 €	2 744 493,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AR Prefecture

006-210600110-20231222-191223_02-DE
Reçu le 22/12/2023



- DECIDE l'engagement, le mandatement et la liquidation des mandats d'investissements à hauteur de 25 % du budget primitif 2023, soit la somme de 2 744 493,14 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 91 925,00 €
- Chapitre 204 : 97 500,00 €
- Chapitre 21 : 688 425,00 €
- Chapitre 23 : 1 866 643,14 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20231222-191223_02-DE
Reçu le 22/12/2023

